

**ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce, les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle de la négociation commerciale entre Monin-Mécanique SA et ses Clients.

En conséquence, toute condition contraire aux présentes Conditions Générales de Vente, ou incompatibles avec elles, opposées par le Client, notamment au moyen de Conditions Générales d'Achat, sera donc à défaut d'acceptation expresse écrite par Monin-Mécanique SA, inopposable à cette dernière, quel que soit le moment ou elle aura été portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 - OFFRES COMMERCIALES

Les offres commerciales ont une validité de 3 mois à compter de la date d'émission.

Les prix proposés sont fermes pour la première commande, mais pourront être revus en fonction de découvertes éventuelles de difficultés en cours d'usinage, et ce pour les commandes à venir.

La Clôture de la Procédure Premier Article, réalisée à la livraison, permettra de valider la Gamme de Fabrication et donc le Prix et le Temps de Cycle.

Il ne sera pas proposé de Délai, mais un Temps de Cycle Moyen.

ARTICLE 3 - ENREGISTREMENT DES COMMANDES

Il ne sera pas enregistré de commande verbale.

Toute commande donne lieu à une Revue de Contrat, puis fait l'objet d'un Accusé de Réception sous une semaine à réception de la commande, sauf exception due à des périodes de congés. Sans réponse sous deux semaines du Client de la date de l'AR, nous considérons que ce dernier a accepté l'AR et vaut permis de fabriquer.

Le traitement soigneux des commandes induit une charge fixe d'au moins 300€ HT (Euros) qui sera donc le minimum de facturation par commande (Hors frais de DVI / FAI).

ARTICLE 4 - AVENANTS DE COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION

Les modifications de besoin exprimées par le Client devront faire l'objet d'un avenant écrit qui sera étudié avec soin par Monin-Mécanique SA dans le cadre d'une nouvelle Revue de Contrat.

Cette nouvelle Revue de Contrat déterminera la faisabilité de ces modifications en fonction de l'état d'avancement de la commande concernée et les conséquences éventuelles sur les prix et les délais. Le fractionnement des livraisons (éclatement des lignes de commandes) peut engendrer une sérialisation des pièces, donc des coûts supplémentaires.

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

Toutes nos factures sont payables à 30 jours fin de mois, date de facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, la totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible.

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit sans mise en demeure, au taux légal majoré de 2.50 % par mois de retard.

ARTICLE 6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu que, nonobstant le transfert de risques attaché au produit, les produits vendus demeurent la propriété de Monin-Mécanique SA jusqu'au paiement intégral des factures.

ARTICLE 7 - LIVRAISONS

Monin-Mécanique SA pourra sous solder une ligne commande suite à des rebuts de fabrication, sans être tenu de relancer en fabrication le manquant, sauf si le Client a précisé son besoin minimum à la commande, pour nous permettre de prendre des dispositions spéciales au lancement de cette commande.

ARTICLE 8 - EMBALLAGES ET EXPÉDITIONS

Sauf exigence particulière demandée par le Client dans sa commande, et acceptée par Monin-Mécanique SA, les produits seront livrés dans un emballage adapté à leur expédition et à leur transport, défini par Monin-Mécanique SA dans le cadre de sa Revue de contrat.

Les expéditions sont organisées sur la base de 1 Lot de 1 BL par Colis avec la traçabilité rigoureuse sur les documents d'expédition.

Un Accusé de Réception du Client est obligatoire.

Les produits voyagent aux risques et périls du Client.

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS COMMERCIALES

Les délais basés sur des Temps de Cycle Moyens peuvent fluctuer sensiblement en fonction du contexte, ils peuvent être différents sur des commandes livrables à des périodes différentes.

Les Accusés de Réception de chaque commande précisent pour la commande en question le délai prévu avec une réserve de sécurité indispensable aux nombreux aléas susceptibles de se produire.

Un suivi particulier sera installé sur demande spéciale du Client en cas de buté obligatoire exigée par ce dernier.

La Satisfaction totale du Client est l'objectif premier de Monin-Mécanique SA, aussi il doit s'établir entre elle et ses Clients un vrai partenariat et un dialogue riche et constant qui permettront à Monin-Mécanique SA, par une connaissance approfondie des besoins de son Client, de le satisfaire pleinement, charge à ce dernier de bien expliciter dans les moindre détails ses attentes, comme par exemple les méthodes de contrôle et de réception ,qui peuvent compléter le plan et les normes applicables et générer des prestations complémentaires.

ARTICLE 10 - LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Notre responsabilité se limite à notre mission telle que définie par la commande des Clients et acceptée par Monin-Mécanique SA dans son Accusé de Réception suite à la Revue de Contrat.

ARTICLE 11 - RETOURS ET NON CONFORMITÉS

Nos procédures générales de fabrication ,d'auto contrôle et de contrôle final sont communicables sur demande. Monin-Mécanique SA, à l'écoute et au service de ses Clients, peut assurer des prestations complémentaires écrites sur les commandes et enregistrées dans la Revue de Contrat.

Les Non Conformités sont des écarts entre les Besoins du Client exprimés clairement dans sa commande, parfaitement compris et acceptés par Monin-Mécanique SA dans le cadre de sa Revue de Contrat et finalisés par un Accusé de Réception et les produits livrés.

Les exigences spéciales qui apparaissent en cours d'exécution doivent faire l'objet par le Client d'un Avenant qui sera traité avec attention par Monin-Mécanique SA et donnera lieu après une nouvelle Revue de Contrat à un nouvel Accusé de Réception qui confirmera ou modifiera les conditions initiales de prix et de délai.

Les Retours devront porter toutes les informations utiles et nécessaires, dont la traçabilité, pour nous permettre d'identifier la Non-conformité et de la traiter soigneusement par l'élaboration d'une Action Corrective efficace.

Les pièces nous seront retournées dans l'emballage d'origine ou équivalent. Toute défectuosité constatée suite à un emballage défectueux sera de la responsabilité du Client.

Il ne sera pas accepté de retour au delà de 1 an après la date de livraison.

ARTICLE 12 - EXCLUSION DE TOUTES PÉNALITÉS

Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera accepté par Monin-Mécanique SA, sauf accord préalable et écrit par cette dernière.

ARTICLE 13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout différent ou litige opposant les parties relativement aux droits et obligations découlant des présentes Conditions Générales de Vente, sera de la compétence exclusive des tribunaux du siège du vendeur.

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats qui en découlent, sont exclusivement régies par le droit français.

Sébastien Monin : Directeur général

